

Un observatoire du contentieux pour aider les associations en procédure de recours

Après les décisions du gouvernement de limiter le droit de contester en justice les permis de construire, Essonne Nature Environnement a mis en place un dispositif pour faire un état des lieux des actions en cours dans le département

Les difficultés de mise en œuvre de projets immobiliers et en particulier du parc social, ont conduit récemment le gouvernement à réagir par une série de mesures destinées à accélérer la production de logements au niveau national. La première mesure a été présentée par Cécile Duflot le 17 juillet 2013 en conseil des ministres. Elle vise à limiter le droit de contester en justice les permis de construire et à punir sévèrement les auteurs de recours « malveillants ».

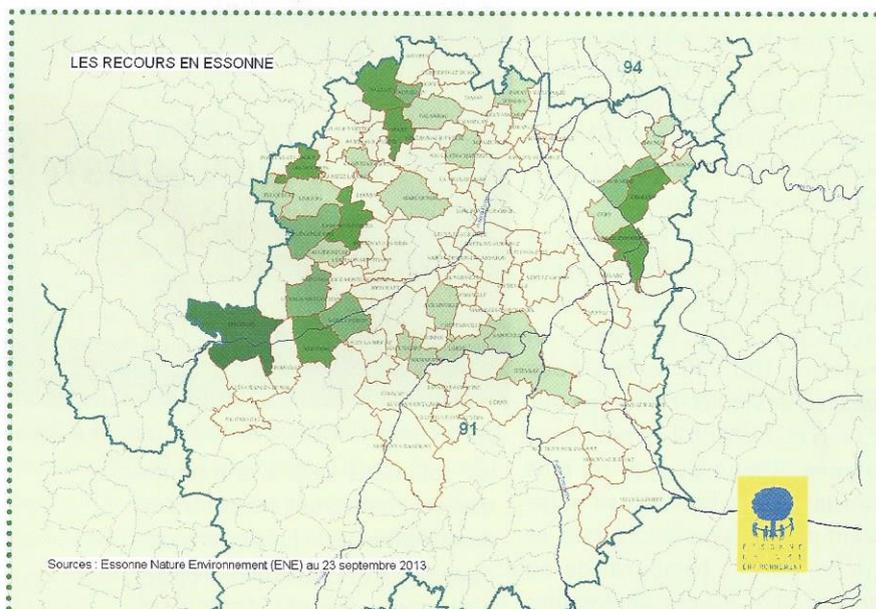
Cette décision du gouvernement, contestable dans sa rédaction, aura permis de regrouper tous ceux qui sont attachés à la démocratie locale et à la nécessaire concertation lorsque l'intérêt général est en jeu. Restreindre le droit d'ester en justice n'est pas acceptable pour ceux qui mettent l'environnement au cœur de leur préoccupation.

Intérêt général

C'est dans ce contexte qu'Essonne Nature Environnement a pris l'initiative de créer un « observatoire du contentieux » dont l'objectif est double. Tout d'abord il s'agit de dresser un état des recours intentés dans le département ces dernières années par les associations de défense de l'environnement, sorte de bilan qui permettra de démontrer le sérieux de l'action associative toujours conduite par l'intérêt général.

Dans un deuxième temps, ces informations seront mises à disposition de toutes les associations qui, confrontées à des questions juridiques ou d'interprétation du droit, recherchent une aide à la mise en œuvre de recours gracieux ou administratifs.

Cette mobilisation de tous les acteurs associatifs, qui pourrait être étendue aux autres départements d'Ile-de-France, permettra la mise en commun d'une base de données riche en enseignement sur le fond des recours et la forme des procé-



PREMIER BILAN

La cartographie des recours en Essonne montre une situation contrastée entre le Nord, plutôt urbain, et le Sud à caractère rural, correspondant à l'histoire du département. La frontière est nette et la présence du milieu associatif semble plus active là où la croissance des communes s'est produite de façon désordonnée et souvent en contradiction avec les perspectives d'un schéma directeur de la région Ile-de-France peu efficace dans son application.

A noter que les communes à forte composante patrimoniale font l'objet d'une attention particulière et sont plus sujettes que d'autres aux contestations citoyennes.

Une analyse des recours de toutes natures montre une prédominance pour ceux qui relèvent directement du code de l'urbanisme. Au sein de cette catégorie de recours nous pouvons observer que les actes administratifs de type permis de construire occupent une place de choix au même titre que les recours concernant les PLU. Preuve que les associations se sentent particulièrement concernées par les projets de ville qui leur sont proposés.

Ce simple constat mérite d'être souligné tant il confirme le sentiment général ressenti comme une injustice à la proposition du gouvernement de réduire la possibilité de saisir les tribunaux administratifs.

| Nombre de recours par commune | | Communes représentées par une association adhérente | |
|-------------------------------|-----------------|---|--|
| ■ Plus de 10 (1) | ■ De 3 à 4 (4) | □ (80) | |
| ■ De 5 à 10 (8) | ■ De 1 à 2 (15) | | |

dures à engager à l'occasion de la contestation d'un projet. Chacun disposerait ainsi d'exemples concrets permettant de s'assurer de la bonne marche à suivre en s'appuyant sur des cas similaires.

Essonne Nature Environnement poursuivra ce travail de mémoire, véritable

outil d'observation, afin de renforcer son rôle de conseil auprès des associations locales.

Jean-Pierre Moulin
administrateur d'Essonne Nature Environnement